SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Règlements, directives, politiques et procédures

Politique linguistique

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	25 octobre 2004	281-CA-4048

Modification(s)		
Conseil d'administration	16 avril 2007	310-CA-4610

Révision	
Unité	Secrétaire général
Catégorie	Politique
Code	

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

L'Université du Québec en Outaouais est une université publique de langue française. Elle privilégie l'usage du français dans ses relations avec ses partenaires et se préoccupe de la qualité de la langue dans l'ensemble de ses interventions.

Implantée en Outaouais, au cœur de la ville de Gatineau, l'UQO bénéficie également de son positionnement dans la région de la capitale du Canada. Elle entend ainsi miser sur les atouts que lui vaut cette situation frontalière et agir en promoteur de la qualité de la langue française en Outaouais. Elle étend son engagement envers la qualité de la langue française à l'ensemble des sites où elle offre des programmes.

L'UQO est ouverte sur le monde et accueillante envers les personnes appartenant à des communautés de langue autre que le français, implantées tant au Québec qu'à l'étranger. Tout en privilégiant le français, elle encourage, auprès de ses étudiantes et étudiants et de son personnel, la connaissance d'autres langues. De plus, elle prévoit l'usage d'autres langues dans certains cas, par exemple dans ses activités internationales.

L'Université déclare que la promotion de la langue française fait partie intégrante de l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux exigences de la Charte de la langue française, la politique traite des aspects suivants :

- la langue d'enseignement et de la recherche, y compris celle des manuels et autres instruments pédagogiques, et celle des instruments d'évaluation des apprentissages;
- la langue des communications et de l'administration de l'établissement, c'est-à-dire celle qu'elle emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication;
- la qualité du français et la maîtrise de celui-ci par les étudiantes et étudiants, par le personnel enseignant, particulièrement lors du recrutement, et par les autres membres du personnel;
- la langue de travail;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique.

ARTICLE 3 – BUT

La politique linguistique de l'Université du Québec en Outaouais a pour but de promouvoir l'usage et la maîtrise de la langue française; elle établit les règles encadrant l'usage d'autres langues dans des contextes particuliers.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS

- Identifier, définir et mettre en place des mesures destinées à privilégier, à valoriser et à assurer l'usage du français, langue de travail, d'enseignement et de communication institutionnelle, et à en améliorer la qualité;
- Favoriser le développement des compétences linguistiques en français des membres de son milieu, entre autres ceux des communautés de langues autres que le français;
- Définir les conditions d'apprentissage et d'utilisation d'autres langues que le français, tant dans le cadre de la formation offerte aux étudiantes et étudiants que dans celui des autres activités de l'Université.

ARTICLE 5 – CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres de la communauté universitaire dans les champs suivants : langue d'enseignement, d'études et de la recherche, langue de communication de l'administration de l'établissement, et langue de travail.

ARTICLE 6 – DÉFINITIONS

Dans le cadre de l'application de la présente politique, les définitions suivantes sont adoptées :

Connaissance fonctionnelle de la langue : capacité de communiquer de façon efficace dans une langue donnée afin de suivre les activités de l'Université, et d'y participer, ainsi que de rédiger les travaux exigés. Cette connaissance est attestée par des études antérieures ou par la réussite d'un test institutionnel de compétence.

Langue de communication de l'administration : langue que l'administration de l'Université emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication écrite ou verbale.

Langue d'enseignement : langue utilisée dans les activités d'enseignement à tous les cycles, y compris celle des manuels, des instruments d'évaluation des apprentissages et des outils pédagogiques.

Langue de travail : langue utilisée par les employées et les employés de l'Université dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Maîtrise de la langue : capacité d'une personne de parler et d'écrire une langue donnée en conformité avec la norme de cette langue, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et le respect des registres de langue.

Membre de la communauté universitaire : toute personne au service de l'Université ainsi que les professeures et professeurs invités, les étudiantes et étudiants, les stagiaires, y compris les stagiaires postdoctoraux.
Qualité de la langue : respect à l'oral et à l'écrit du code propre à une langue donnée.

ARTICLE 7 – LANGUE D'ENSEIGNEMENT, D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE

7.1 Langue d'enseignement

Le français est la langue d'enseignement à tous les cycles d'études. Aucun étudiant ou étudiante ne peut être tenu de s'inscrire à des cours disciplinaires ou de réaliser un stage dans une langue autre que le français.

Les cours se donnent en français et les professeures et professeurs, les chargées et chargés de cours, ainsi que tout le personnel communiquent en français avec les étudiantes et les étudiants.

L'emploi d'autres langues est cependant possible dans les cas suivants :

a) cours de langues ou cours de traduction;
b) aux cycles supérieurs, cours offerts dans le cadre de programmes multilingues (sous réserve de l'article 7.2);
c) activités de formation sur mesure non créditée;
d) cours ou programmes offerts dans des pays étrangers;

e) à titre exceptionnel et sur autorisation spéciale du Conseil d'administration, après avis de la Commission des études, cours visant à répondre à une demande ponctuelle d'un organisme externe;
f) prestation d'une conférencière ou d'un conférencier;
g) stages.

7.2 Programmes multilingues

Lorsque les besoins de formation professionnelle le justifient, l'UQO peut offrir des programmes multilingues, et ce, dans la mesure où ils sont de cycles supérieurs et que la version en français est aussi offerte. Dans le cas des programmes multilingues, le nombre de crédits de scolarité suivis en français doit être égal ou supérieur au nombre de crédits de scolarité suivis dans chacune des autres langues du plan de formation.

Sauf dans le cas des programmes offerts dans des pays étrangers, tous les cours qui sont offerts dans une langue autre que le français pour les fins des programmes multilingues sont aussi offerts en français au même trimestre.

Le Conseil d'administration autorise l'offre de programmes multilingues sur recommandation de la Commission des études.

Dans l'éventualité d'ententes avec des organismes externes pour offrir des formations multilingues, l'UQO prend en charge la partie francophone du programme.

7.3 Matériel pédagogique

L'UQO privilégie l'usage de matériel pédagogique et de manuels en langue française. La version française des manuels obligatoires, des logiciels et des didacticiels d'usage courant doit être préférée à celle de toute autre langue, si cette version respecte les mêmes critères de qualité. En outre, des documents en anglais peuvent être utilisés lorsque leur équivalent en français n'est pas disponible.

L'UQO encourage ses professeures et ses professeurs à développer du matériel pédagogique en français.

7.4 Examens, travaux, mémoires et thèses

Le français est, à tous les cycles universitaires, la langue des examens, des travaux, des mémoires et des thèses ainsi que des présentations orales. En cours d'études, la qualité du français est prise en compte dans l'évaluation des apprentissages.

Toute langue autre que le français peut être utilisée dans le respect de l'article 7.1.

Le Régime des études de cycles supérieurs définit les modalités encadrant la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse dans une langue autre que le français et celles touchant les épreuves de synthèse afférentes.

7.5 Exigences linguistiques à l'admission

Sauf dans le cas de programmes offerts dans des pays étrangers en langue autre que le français, toute candidate ou tout candidat à un programme de premier ou de deuxième cycle qui n'a pas fait d'études antérieures en français doit réussir un test démontrant sa connaissance fonctionnelle du français préalablement à son admission à l'UQO.

L'UQO précise les exigences additionnelles particulières applicables aux programmes de premier cycle en adoptant une Politique relative à la qualité de l'expression française écrite chez les étudiants et les étudiantes de premier cycle.

7.6 Langues secondes

L'UQO encourage l'apprentissage d'autres langues. Elle favorise l'intégration de la dimension internationale à sa programmation par l'introduction, entre autres, de cours de langues.

7.7 Langue de la recherche

Les demandes de subvention de recherche et de création aux organismes externes ainsi que la diffusion des résultats de la recherche et de la création se font dans la langue choisie par le chercheur.

L'UQO encourage les professeures et les professeurs à diffuser les résultats de leurs travaux en français.

La langue de gestion de la recherche à l'UQO est le français et tous les dossiers internes concernant la recherche doivent être soumis en français.

ARTICLE 8 – LANGUE DES COMMUNICATIONS ET DE L'ADMINISTRATION

8.1 Langue des communications

Le français est la langue des documents officiels de l'UQO, notamment : règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux; documentation relative aux programmes d'études; diplômes, certificats et attestations d'études.

Le français est aussi la langue des communications internes incluant celle utilisée pour la tenue des réunions des instances et des comités.

Le français est la langue utilisée par l'Université pour communiquer avec les institutions publiques du Québec et avec le Gouvernement du Canada, ainsi qu'avec les personnes morales, les étudiantes et les étudiants et le public au Québec.

8.2 Langue des services

La langue des services offerts par l'UQO à ses étudiantes et ses étudiants est le français.

8.3 Dénomination de l'UQO

L'Université du Québec en Outaouais est toujours désignée par sa dénomination française. Il en est de même pour les représentations officielles de ses unités administratives et pédagogiques à l'intérieur et à l'extérieur du Québec.

8.4 Affichage public

Le français est la langue des affiches, des écriteaux et des pancartes placés sur les campus de l'Université sur supports fixes ou mobiles, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

L'Université peut utiliser une autre langue dans le cas où la santé ou la sécurité publique l'exige.

8.5 Événements officiels

8.5.1 Au Québec

Le français est la langue utilisée lors d'événements institutionnels tels que remises de bourses, accueil des étudiantes et étudiants et du nouveau personnel et collations des grades. Lors de ces événements, les documents diffusés par l'Université sont en français.

Par ailleurs, l'UQO accueille des congrès et des réunions scientifiques pouvant se dérouler dans une langue autre que le français.

8.5.2 À l'extérieur du Québec

Lorsque l'Université participe à une exposition, à un salon ou à un autre événement organisé partiellement ou entièrement avec son concours, à l'extérieur du Québec, les documents la concernant peuvent être disponibles dans d'autres langues que le français si les circonstances le justifient. Dans ce cas, l'Université s'assure que ces documents sont également offerts en français.

8.6 Documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse

Les documents utilisés pour la promotion, les campagnes de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse et autres relations publiques, sont rédigés en français.

Lorsque ces documents sont diffusés auprès de personnes non francophones ou à l'extérieur du Québec, des versions dans d'autres langues peuvent être utilisées.

8.7 Certificats, attestations d'études, diplômes

Le français est la langue exclusive du libellé des certificats, attestations d'études et diplômes décernés par l'Université au terme d'une formation créditée.

Dans le cas de la formation continue non créditée, une attestation est émise dans la langue de formation.

8.8 Information diffusée sur l'Internet

L'information diffusée sur l'Internet par les unités administratives et pédagogiques de l'Université est en français. Lorsque cela est justifié, une traduction de certaines informations peut être présentée dans d'autres langues dans des sections distinctes, pourvu que la présentation générale reflète le caractère officiel du français.

8.9 Répondeurs téléphoniques et boîtes vocales

Les messages d'accueil enregistrés sur un répondeur téléphonique ou une boîte vocale d'une unité administrative ou pédagogique de l'Université doivent être en français.

8.10 Cartes professionnelles

Les cartes professionnelles sont rédigées en français. Les noms officiels de l'Université et de ses unités administratives et pédagogiques sont en français.

8.11 Politique d'achat

Conformément à la Politique sur les marchés publics du gouvernement du Québec, l'Université veille à ce que les différentes étapes du processus d'acquisition se déroulent en français. Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, ainsi que les inscriptions sur le produit acquis, sur son contenant et sur son emballage, sont en français. De plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite un mode d'emploi, ce dernier doit être en français. Exceptionnellement, par exemple pour l'achat d'un produit à l'extérieur du Québec, l'Université peut utiliser d'autres langues que le français.

8.12 Ententes, documents commerciaux et contractuels, formulaires, bons de commande et factures

À l'intérieur du Québec, les ententes, les documents commerciaux et contractuels, les formulaires, les bons de commande, les factures et les autres documents sont rédigés en français. Il en va de même pour les documents destinés au gouvernement fédéral canadien. Lorsqu'ils sont destinés à un usage hors du Québec, ils peuvent être rédigés dans une autre langue que le français.

8.13 Informatique

Les logiciels, didacticiels, systèmes d'exploitation ou autres outils informatiques utilisés par l'Université sont en français.

Toutefois, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n'est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques de l'Université, une version dans une autre langue peut être utilisée.

ARTICLE 9 – QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE

Pour ce qui est de la langue de travail et de communication, l'UQO accorde une attention constante à la qualité du français oral et écrit utilisé par l'ensemble de sa communauté. Ainsi, conformément à l'esprit de la Charte, l'Université s'assure que la maîtrise de la langue française et sa promotion font partie intégrante de l'ensemble de ses activités.

Les documents officiels et les communications de l'Université doivent être des modèles de clarté et de correction grammaticale. L'Université veille notamment à l'utilisation des termes et expressions normalisés par l'Office québécois de la langue française.

Les documents pédagogiques rédigés par les professeures et les professeurs doivent l'être avec une attention particulière en ce qui touche la qualité du français.

L'Université voit à mettre en place des dispositifs pour permettre à tous les membres de la communauté universitaire de parfaire leurs habiletés à utiliser une langue française de qualité, de même que la terminologie française des diverses disciplines. À cette fin, elle diffuse des outils linguistiques pertinents et rend disponibles des activités de perfectionnement en français.

ARTICLE 10 – LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail est le français et, conformément à la Charte de la langue française, le droit de travailler en français est assuré à tous les membres du personnel. Ceux-ci s'expriment en français dans les réunions qu'ils tiennent avec les représentantes et représentants d'organismes ou entreprises établis au Québec.

Outre la connaissance du français, l'Université peut, lors du recrutement pour un poste, exiger un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue lorsque cela est nécessaire pour l'accomplissement de la tâche et ce, conformément à l'article 46 de la Charte de la langue française.

ARTICLE 11 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

La secrétaire générale ou le secrétaire général est responsable de la diffusion, de l'application, de la mise en œuvre et du suivi de la politique et fait rapport au Conseil d'administration. Les manquements à l'application de la présente politique sont soumis au secrétaire général.

Chacun des membres du personnel de l'Université est informé du contenu de la présente politique.

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.